

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Maintenance des véhicules Option : Véhicules légers Véhicules de transport routier Motocycles		Origine des candidats							
		Voie scolaire (Établissements publics et privés sous contrat)		Voie scolaire (Établissements privés hors contrat)		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF (integral)			
		Apprentissage (CFA habilités au CCF ou CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique)		Apprentissage (CFA ou sections d'apprentissage non habilitées)					
		Formation professionnelle continue (Établissements publics)		Formation professionnelle continue (Établissements privés)					
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode		
E1 : Épreuve scientifique et technique	U1	3							
Sous-épreuve E11 Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF		
Sous-épreuve E12 Physique – chimie	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF		
E2 : Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	U2	3	CCF		Ponctuel pratique	3 h	CCF		
E3 : Épreuves professionnelles	U3	14							
Sous-épreuve E31 Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	U31	6	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF		
Sous-épreuve E32 Réalisation du diagnostic des systèmes des véhicules	U32	6	CCF		Ponctuel pratique	3 h	CCF		
Sous-épreuve E33 Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF		
Sous-épreuve E34 Prévention, santé, environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF		
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 min	CCF		
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	U5	5							
Sous épreuve E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF		
Sous épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF		
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF		
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF		
Épreuves facultatives (1)									
EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale									
EF2 : Épreuve facultative de mobilité									

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.
Seules les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant de l'évaluation du projet, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du projet au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié définissant les modalités de l'évaluation du projet prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.